

PROTOCOLE D'ACTION CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

Entente Nautique Caennaise

Le présent protocole vise à préciser les principes généraux et d'usage énoncés par le protocole de réouverture des établissements nautiques de Caen la Mer. Il s'applique à tous les adhérents et personnels de l'association à compter du lundi 14 septembre, date de reprise des activités de l'association, et s'intègre donc au protocole défini par Caen la Mer dans le cadre de la lutte contre le COVID19. Il participe à l'obligation de moyen dans le cadre de la mise en sécurité des adhérents et du personnel de l'association.

I. Protocole général de pratique

➤ 1. Règles d'usage de l'établissement

Les adhérents et personnels de l'association doivent se conformer au protocole établi par Caen la Mer, notamment les règles de circulation et d'usage des vestiaires, et se conformer le cas échéant aux demandes des agents de Caen la Mer. Le protocole de Caen la Mer est transmis aux adhérents et personnels de l'association.

➤ 2. Référent COVID et registre de présence

Le directeur de l'association est désigné référent COVID. Il assure la tenue et le contrôle du registre nominatif, est l'interlocuteur direct de l'ARS et de l'établissement. Il coordonne la communication auprès des adhérents en cas d'infection ou de cas contact établi.

Un registre nominatif est mis en place et tenu à jour quotidiennement. Il est alimenté par les feuilles de présences de chaque groupe et transmis quotidiennement au référent COVID de l'association.

➤ 3. Les règles de distanciation physique

La distanciation physique d'1 mètre de distance doit être appliquée quand les conditions matérielles le permettent. Elle s'applique aux adhérents ainsi qu'aux accompagnants. Lorsque la distanciation physique n'est pas permise, les adhérents sont invités à considérer leur responsabilité individuelle et à quitter temporairement l'espace de pratique ou d'attente (pour les accompagnateurs).

➤ 4. Le port du masque

Pour les personnels de l'association, ainsi que pour tous les membres de l'association, et les personnes accompagnants les pratiquants, le port d'un masque est obligatoire dans l'établissement.

Le club met à disposition de ses salariés des masques de protection. Ils doivent être portés lors de l'encadrement, pour tout type d'activité, sauf si l'éducateur est en tenue de bain, et que l'action se déroule dans le bassin, ou bien s'il se trouve à plus de 2m des adhérents ou de toute personne étant amenée à le croiser.

Les adhérents de plus de 11 ans doivent obligatoirement porter leur masque jusqu'aux cabines de déshabillage. En repartant, les adhérents de plus de 11 ans devront remettre leur masque dès qu'ils sont rhabillés pour quitter l'établissement. Les accompagnants dans l'établissement devront obligatoirement porter le masque.

➤ 5. Le gel hydroalcoolique

Du gel hydroalcoolique est mis à disposition des usagers à l'entrée des établissements. Le personnel et les adhérents de l'association sont tenus de se désinfecter régulièrement les mains ; également avant chaque douche et après toute utilisation des sanitaires.

➤ 6. Prêt et usage de matériel

Le matériel du club peut être prêté aux usagers sous condition de ne pas s'échanger ledit matériel pendant les entraînements et avant qu'une désinfection ait été effectuée. La désinfection du matériel se réalise après chaque créneau d'activité, en suivant le protocole de l'établissement (usage des bassins de désinfection mis à disposition sur chaque plage de bassin). L'association invite les adhérents à apporter et n'utiliser que leur propre matériel.

➤ 7. Les vestiaires collectifs

L'utilisation des vestiaires collectifs à code est réservée aux nageurs des Collectifs A, B & C dont les horaires et fréquences d'entraînement nécessite cet aménagement. Il leur appartient de ranger ces vestiaires le matin après utilisation afin que des désinfections puissent être effectuées. Si une désinfection n'est pas permise (par désordre constaté), les vestiaires seront fermés jusqu'à nouvel ordre.

L'utilisation des vestiaires collectifs sans code est permise aux adhérents sous conditions de respect des règles de distanciation sociale, de port du masque pour les accompagnants et de l'utilisation des vestiaires individuels si la fréquentation des vestiaires ne permet pas le suivi des règles précitées.

➤ 8. Accompagnants

Le nombre d'accompagnant pour un enfant ou une fratrie est limité à 1 personne.

➤ 9. Principes généraux appliqués dans les locaux de l'association

Au sein des locaux de l'association, situés au 1^{er} étage du Stade Nautique, le protocole suivant est appliqué aux adhérents et personnels :

La circulation se fait dans le sens du fléchage orange au sol afin de limiter la proximité des personnes présentes.

Les sanitaires situés dans les locaux sont interdits à toute personne non employée par l'association. Leur utilisation est soumise au respect des consignes sanitaires affichées sur le mur et l'utilisation du sèche-main est interdite.

L'accueil est séparé des adhérents par une protection en plexiglass sur tout le contour du mobilier.

Dans le bureau partagé, chaque espace de travail est séparé par une paroi en plexiglass. Le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des adhérents présents. Les salariés peuvent se soumettre à l'obligation du port du masque selon les conditions suivantes : être à son espace de travail protégé par la paroi plexiglass, ne pas recevoir d'adhérent dans les locaux (lors des fermetures aux adhérents), être à plus de 2m les uns des autres dans les espaces partagés si pas de protection.

➤ 10. Protocole d'action lié à l'obligation de moyen en matière de sécurité des pratiquants (adhérents et personnels de l'association)

Lors de la détection d'un cas COVID+ au sein des adhérents :

1. Reprise du registre COVID
2. Envoi des informations à l'ARS et mise en copie de la Direction de l'établissement
3. Information personnelle à l'adhérent concerné et suivi du protocole d'isolement
4. Information immédiate aux personnes identifiées cas contact et suivi du protocole d'isolement, en l'attente du protocole ARS
5. Dans le cas où un salarié est infecté : mise à l'isolement du salarié concerné, suivi du protocole énoncé ci-dessus, identification des cas contacts et communication immédiate, signalement ARS et mise en copie à la direction de l'établissement.

➤ 11. Rappel des règles générales de limitation de la propagation du Virus

Affichages au sein des locaux et rappel aux adhérents des règles d'usage suivantes :

1. Respecter les règles de distanciation (1m entre chaque usager) dans l'établissement et dans les bassins ;
2. Port du masque obligatoire hors pratique sportive ;
3. Désinfection des mains obligatoire ;
4. Douche savonnée obligatoire avant la baignade ;
5. Port du bonnet de bain obligatoire ;
6. Respecter les emplacements prévus sur plages, gradins et solariums ;
7. Le prêt de matériel est possible sous conditions définies à l'article 6 ;
8. Sèche-cheveux interdits.

II. Protocole Spécifique lors des compétitions organisées par l'association

➤ 1. Principes de sécurité appliqués lors des compétitions

Le protocole général reste applicable lors des compétitions organisées par l'association.

Notamment :

1. Le respect des règles d'usage de l'établissement (confère au protocole de réouverture des établissements nautiques de Caen la Mer) : la FMI définit par la direction du club est de 160 nageurs par réunion pour une compétition organisée au Stade Nautique, et 80 nageurs par réunion pour une compétition organisée à la Piscine de la Grâce de Dieu. Un référencement des entrants et un contrôle seront effectués à l'entrée de l'établissement afin de ne laisser entrer que les seuls nageurs, entraîneurs, officiels et bénévoles impliqués dans l'organisation.
2. La désignation d'un référent COVID pour chaque compétition organisée ;
3. L'application des règles de distanciation sociale de 1m minimum (dans les gradins, lors de la circulation des nageurs et aux chambres d'appel) ;
4. Le port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus : le masque devra être porté en tout temps par les nageurs, jusqu'au positionnement derrière leur plot de départ avant la course. Ils devront les remettre immédiatement après leur sortie de l'eau en les récupérant à l'emplacement prévu à cet effet. Cette règle s'applique également aux échauffements et récupération suite aux courses.
5. Le gel hydroalcoolique devra être systématiquement utilisé : à l'entrée dans l'établissement, après chaque utilisation des sanitaires, avant toute distribution de fiches d'appel par les officiants en chambre d'appel, et à disposition des officiels sur la table prévue à cet effet.
6. Les officiels auront à disposition des lingettes désinfectantes. Un stylo personnel leur sera remis en début de réunion, à conserver tout au long de cette dernière.
7. Aucune vente au déballage ne sera effectuée pendant les compétitions, et aucune buvette ne sera mise en place.
8. Les articles 6, 7, 10 & 11 du protocole général sont applicables à chaque réunion.

➤ 2. Circulation au sein du Stade Nautique lors des compétitions

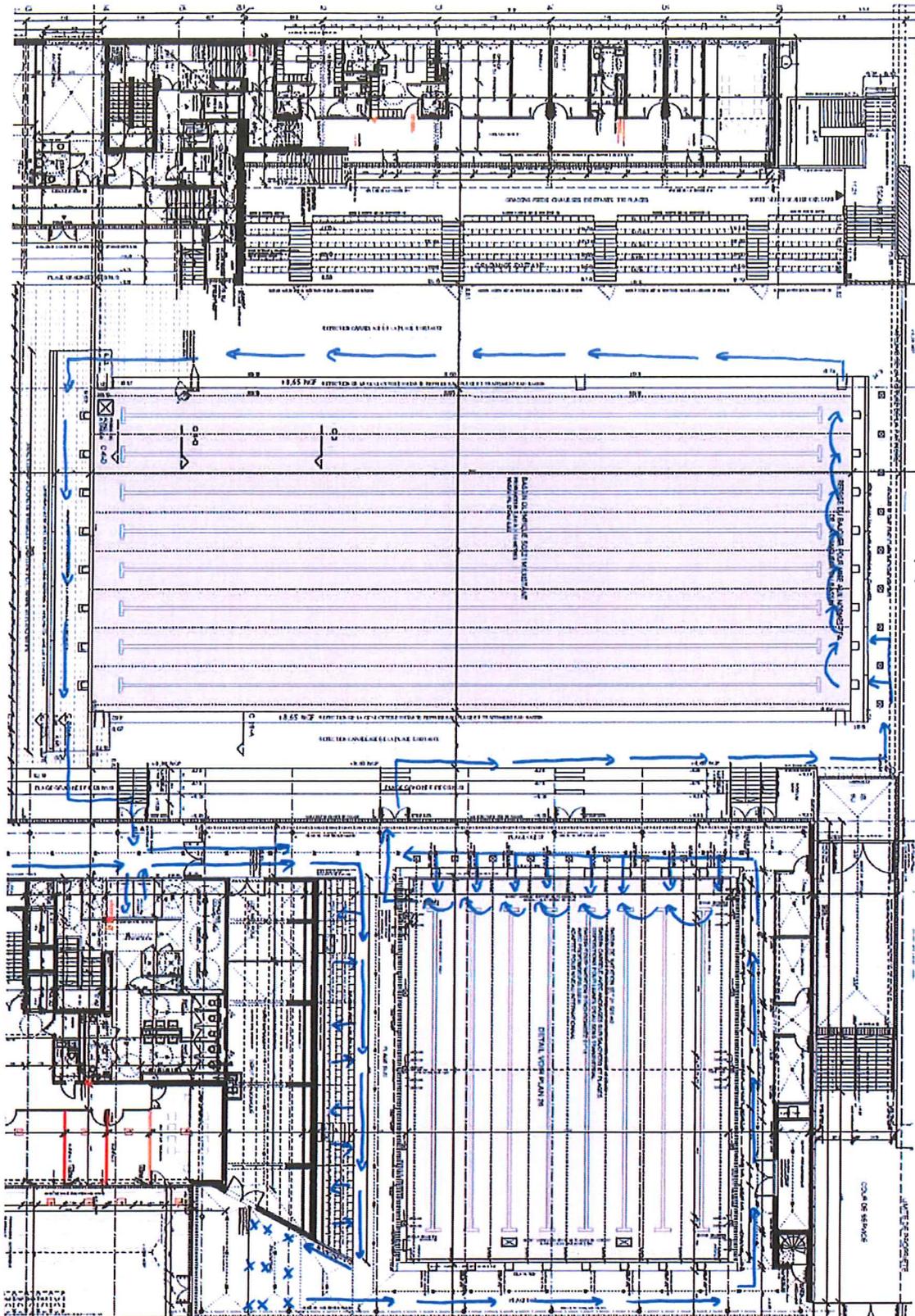
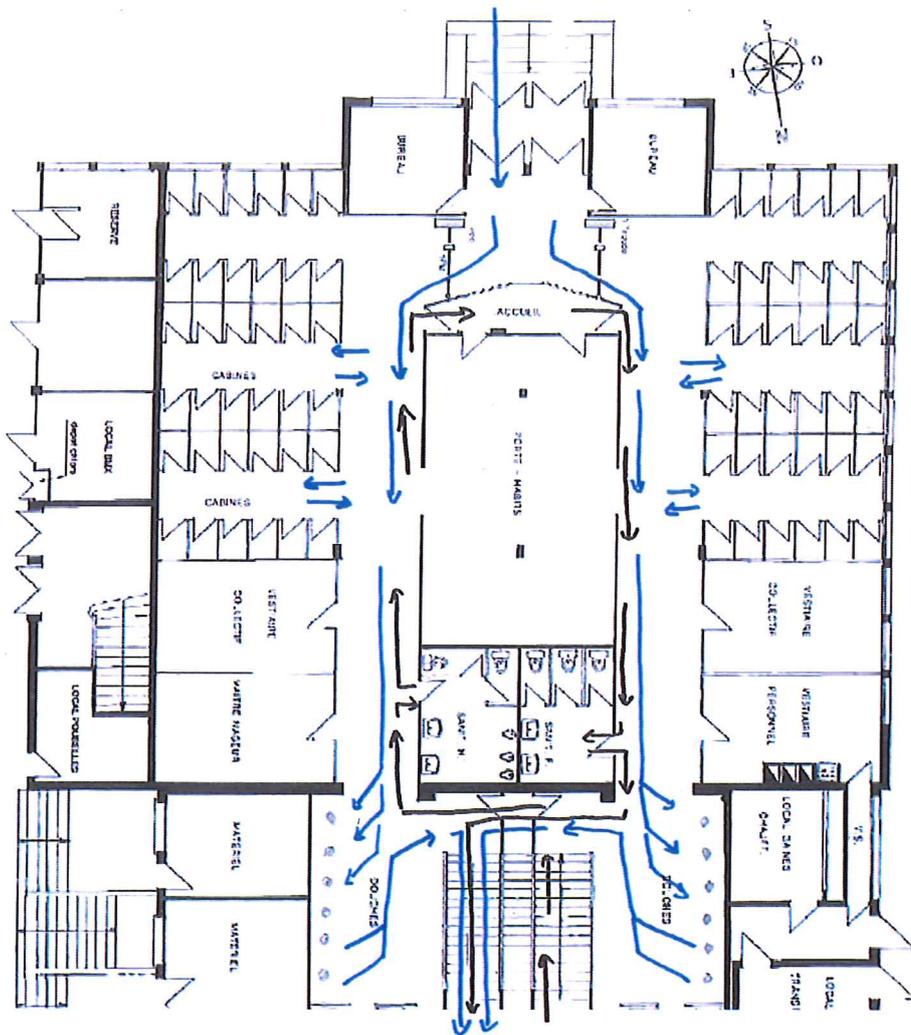


SCHÉMA : Flèche bleue => sens de circulation

➤ 3. Circulation au sein de la piscine de la Grâce de Dieu lors des compétitions

- : circulation globale à l'ouverture de la réunion & à la fermeture, (pratiquants) envoyés dans le sens de circulation toutes les 3 minutes, par groupe de 10 personnes par côté).
- : circulation vers les sanitaires pendant les réunions.



. SCHÉMA : CIRCULATION GDD VESTIAIRES & SANITAIRES EN COMPÉTITION

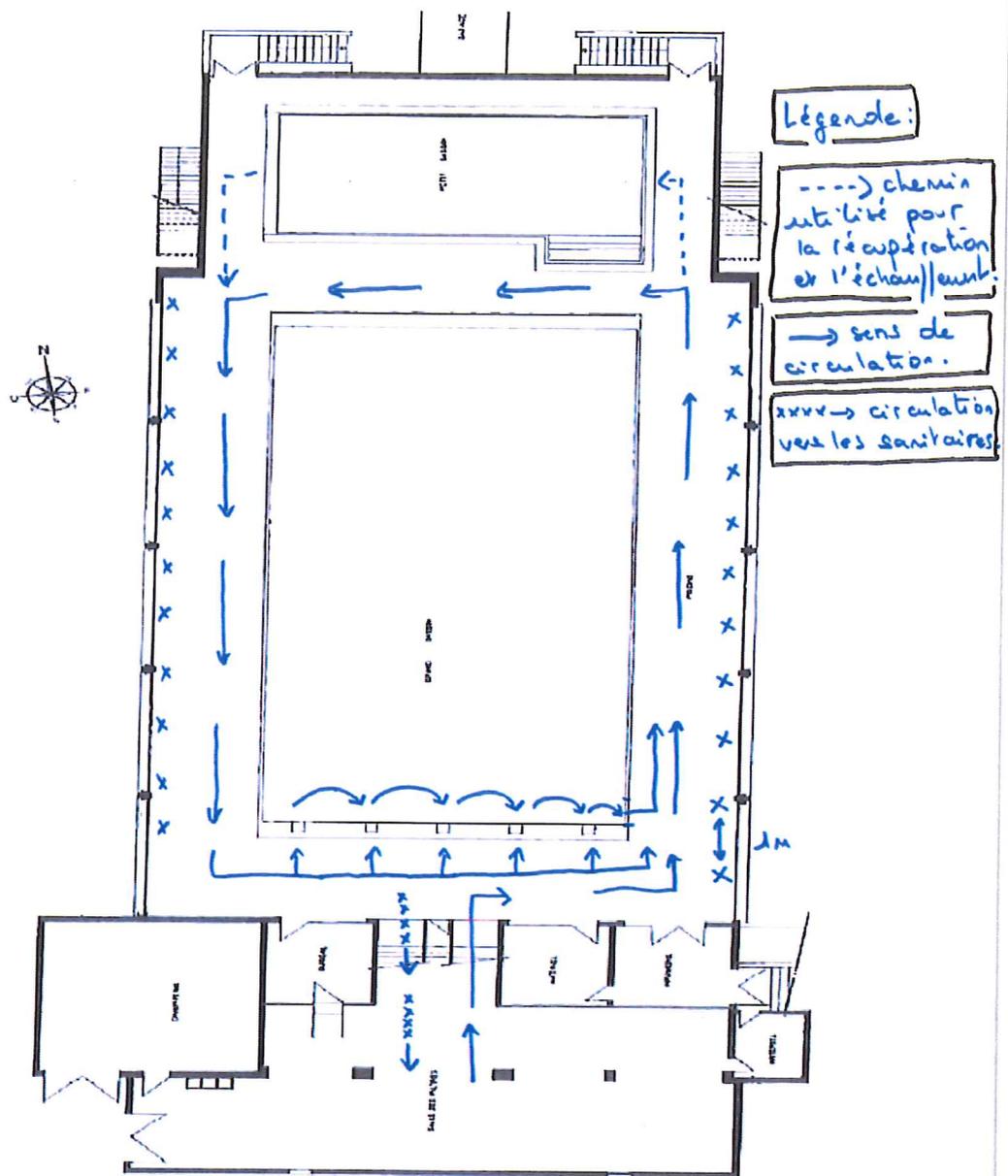


SCHÉMA 2: CIRCULATION GDD BASSIN COMPÉTITION.

Ce protocole est transmis aux représentants des établissements d'accueil et administrateurs territoriaux, aux adhérents et personnels de l'association par voie dématérialisée, il est par ailleurs à disposition de ces derniers au sein des locaux sous forme d'un classeur dédié.

Il est également transmis aux clubs participants aux compétitions organisées par le club. Il revient à ce titre et en complément à chaque responsable de club ou de participants de s'informer activement des mesures applicables et de suivre rigoureusement celles présentées dans le présent document.

Le non-respect du présent document constitue une infraction au règlement intérieur de l'association et entraîne immédiatement une exclusion physique des lieux de pratique, au titre de l'obligation de sécurité des pratiquants.

Le 16 Octobre 2020,

Pour Élisabeth Seiler, présidente de l'Entente Nautique Caennaise,

Nicolas Couderc
Directeur de l'Entente Nautique Caennaise

Entente Nautique Caennaise
Stade Nautique Eugène Maes
10 rue Jean de la Varande - 14000 CAEN
02 51 86 84 06 accueil@encaen.com
siret 329 713 655 00036 - APE 9312Z
Déclaration préfecture 14S24 du 26/10/1966
www.encaen.com